

LEGENDE :

LES ZONES URBAINES

Uc : Tissu bâti des hameaux : secteur urbain mixte à caractère résidentiel, assainissement collectif.

Uj : Tissu bâti des hameaux : secteur urbain mixte à caractère résidentiel, assainissement individuel.

Ue : Secteur urbain réservé aux équipements publics.

Ue : Secteur urbain réservé aux équipements publics.

LES ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole.

Aco : Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.

Ah : Secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol.

Ap : Secteurs agricoles considérés comme éléments de paysage à protéger et conserver en raison de leur sensibilité paysagère.

LES ZONES NATURELLES

N : Zone à caractère naturel.	Non : Secteur à caractère naturel contribuant aux continuités écologiques.	Nel : Secteurs s'ajoutent à caractère naturel.	Nolpe : Secteurs d'alliance à caractère naturel / périmètres de protection allongée de captage d'eau potable.	Nol : Secteurs à caractère naturel / périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable.	Nolp : Secteurs à caractère naturel / périmètres de protection immédiate de captage d'eau potable.

AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

	Constructions nouvelles non cadastrées.
	Bâtiments d'origine agricole soumis à des conditions de distance au titre du article L111-3 du Code Rural.
	Soujet de dérogation au titre de l'article L111-3 du Code Rural sur les règles de distance et de servitudes des bâtiments d'origine agricole.
	Emplois réservés (voir tableau ci-joint).
	Bâtiments isolés en zone agricole autorisés à changer de destination.
	Alignement dérogatoire des constructions.
	Recul minimal autorisé des constructions.
	Recul (MUL) autorisé des constructions.
	Soujetes bâties (objet d'une Ordonnance d'Aménagement et de Programmation (selon l'art 3 du P.L.U.)).
	Règles particulières, en application du Plan de Prévention des Risques Naturels (voir le rapport à l'annexe n° 3, 4 du P.L.U.).
	Zones de risques forts : inconstructibles sauf exceptions.
	Zones de risques faibles : constructibles sous conditions.
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	
	

Commune de
LA COMBE de LANCEY
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal d'approbation du P.L.U. en date
du 21 mars 2018.

Le Maire,

4.2.2 Zoom hameaux
Nord
Echelle 1/2 500è



Emplacements réservés :

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts				
N°	Localisation	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Mas du Vilard	Voies et ouvrages publics : aménagement des voies pour accès à la piste forestière par les engins forestiers.	Commune	1 454 m²
ER2	Mas Vanier	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piétonnise 2m de largeur.	Commune	199 m²
ER3	Mas Vanier	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piétonnise 2m de largeur.	Commune	1 007 m²
ER4	Mas Vanier	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piétonnise 2m de largeur.	Commune	706 m²
ER5	Croix de Revault	Voies et ouvrages publics : espace vert à modifier ; accès et aménagement du port de vue de la Croix de Revault.	Commune	804 m²
ER6	Croix de Revault	Voies et ouvrages publics : aménagement de stationnement public.	Commune	1 160 m²
ER7	Les Carrières	Installations d'intérêt général : aménagement d'une plage de dépôt bois.	Commune	368 m²
ER8	Mas de la Chapelle	Voies et ouvrages publics : création d'une voie de desserte pour le futur développement d'un village.	Commune	344 m²
ER9	Mas Julien	Voies et ouvrages publics : élargissement du chemin de la Chaudière - 4m2m 2m.	Commune	101 m²
ER10	Les Carrières	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une aire de retournement pour les engins forestiers.	Commune	356 m²

